

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mercredi 5 janvier 2022

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT - PRETOT - RICCI.

### **DOSSIER 88 :**

#### **LARIANS 2 – COLOMBE du 19/12/2021 en Départemental 1.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

Monsieur Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

### **DOSSIER 89 :**

#### **BREUREY – FC PAYS LUXEUIL 2 du 19/12/2021 en Départemental 3 groupe B.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

### **DOSSIER 90 :**

#### **FC LAC – CONFLANS du 19/12/2021 en Coupe D3 – D4.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

### **DOSSIER 91 :**

#### **ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT – NOIDANS VESOUL 2 du 18/12/2021 en challenge du District U18, (score : 2 – 3).**

Réserve d'après match du club de Haute Lizaine réceptionnée par courriel le 20/12/2021 :

**De :** hericourt hautelizaine <hericourt.hautelizaine@lbfc-foot.fr>

**Envoyé :** lundi 20 décembre 2021 19:44

**À :** HAUTE-SAONE DIRECTION <DIRECTION@HAUTE-SAONE.FFF.FR>

**Cc :** Haute Saône - Président <Philippe.prudhon1@bbox.fr>; MONNIER Pascal <p.monnier70@orange.fr>;

CLAUDEL Damien <damien.claudel@laposte.net>; Eric Steib <eric.steib@wanadoo.fr>;

nicolas.heller@hotmail.fr; Isaac Pozuelo <pozuelo.isaac@orange.fr>; Maxime Perroz

<max.perroz30@gmail.com>

**Objet :** Réclamation d'après-match Challenge du District u18

Bonjour,

Par ce mail, nous souhaitons poser une réclamation d'après-match sur la rencontre de Challenge du District U18 HAUTE LIZAINE HERICOURT – NOIDANS LES VESOUL 2.

*Je soussigné Pascal MONNIER, Président du club de HAUTE LIZAINE DU PAYS D'HERICOURT, formule une réclamation d'après-match sur la participation du joueur de NOIDANS LES VESOUL 2, FOISSOTTE Kylian, licence n°2547246268, lors de la rencontre de Challenge du District U18 HAUTE LIZAINE HERICOURT – NOIDANS LES VESOUL 2 de ce samedi 18 décembre 2021. Motif : ce joueur a participé au dernier match de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain (en l'occurrence GJ RUDIPONTAIN – NOIDANS LES VESOUL 1 en Championnat U16 R1 du dimanche 5 décembre 2021).*

Merci par avance pour votre prise en compte.

Nicolas Heller  
Secrétaire HAUTE LIZAINE

Courriel du secrétariat du District adressé au club de Noidans les Vesoul en date du 03/01/2022 en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,

Courriel du club de Noidans les Vesoul en date du 05/01/2022, en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission,

- juge la réserve recevable en conformité avec le règlement

Attendu

Considérant que toutes les dispositions règlementaires n'ont pas été respectées/article 167 des RG de la FFF par le club de Noidans les Vesoul,

à savoir la présence sur la feuille de match du joueur ci-dessous, ayant participé au dernier match de l'équipe de Noidans les Vesoul 1 en championnat U16 Régional 1 du 05/12/2021, l'équipe de Noidans Vesoul 1 étant hiérarchiquement supérieure à l'équipe de Noidans les Vesoul 2 de niveau départemental, alors que celle-ci ne jouant pas le week-end du 18-19 décembre 2021 :

Kylian FOISSOTTE (2547246268)

Par ce motif,

**La Commission donne match perdu par pénalité à NOIDANS LES VESOUL 2, score : ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT = 2 ; NOIDANS VESOUL 2 = 0, et dit l'équipe de l'ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT qualifiée pour le prochain tour.**

**Amendes : 37 Euros (1 joueur non qualifié) + 30€ (droits de réserve club de Haute Lizaine) au club de Noidans les Vesoul.**

#### **DOSSIER 92 :**

**FC PAYS MINIER – GR ARC AUTREY du 18/12/2021 en Challenge du District U18.**

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

**La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.**

#### **DOSSIER 93 :**

**FC LA ROMAINE – ENT GR CC VILLERSEXEL/MAGNY VERNOIS/ROUGEMONT du 11/12/2021 en Challenge du District U15.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Gr CC Villersexel/Magny Vernois/Rougemont ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE GR CC VILLERSEXEL/MAGNY VERNOIS/ROUGEMONT pour en porter le bénéfice au FC LA ROMAINE, score : FC LA ROMAINE = 3 ; ENTENTE GR CC VILLERSEXEL/MAGNY VERNOIS/ROUGEMONT = 0, et dit l'équipe du FC LA ROMAINE qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 25€ Gr CC Villersexel (support entente).

Monsieur Rémi RICCI n'a pas participé au débat et à la décision.

## Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 18 et 19 décembre 2021 :**

Néant.

Le Secrétaire de séance,  
**François FIDON**

La Présidente,  
**Claire DELPIERRE**

**RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

**RAPPEL :**

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*